

PARLEMENT EUROPÉEN

Documents de séance

1972 - 1973

11 décembre 1972

DOCUMENT 221/72

Rapport

fait au nom de la commission des transports

sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 163/72) relative à une décision modifiant la décision du Conseil du 21 mars 1962, instituant une procédure d'examen et de consultation préalables pour certaines dispositions législatives, réglementaires ou administratives envisagées par les Etats membres dans le domaine des transports

Rapporteur: M. Nicolas KOLLWELTER

Par lettre en date du 11 octobre 1972, le Président du Conseil des Communautés européennes a consulté le Parlement européen, conformément à l'article 75 du traité de la C.E.E., sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision modifiant la décision du Conseil du 21 mars 1962 instituant une procédure d'examen et de consultation préalables pour certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives envisagées par les Etats membres dans le domaine des transports.

Le Président du Parlement a renvoyé cette proposition le 24 octobre 1972 à la commission des transports.

Le 8 novembre 1972, la commission des transports a nommé M. Kollwelter rapporteur.

Elle a examiné cette proposition au cours de sa réunion du 30 novembre 1972 et, en cette même réunion, a adopté la proposition de résolution à l'unanimité.

Etaient présents : MM. Kollwelter, président f.f. et rapporteur ; Fallier, Giraud, Meister, Ribière (suppléant M. Cousté), Richarts, Riedel (suppléant M. Notenboom), Schwabe, Seefeld, Terrenoire et Wohlfart (suppléant M. Oele).

L'exposé des motifs sera présenté oralement.

La commission des transports soumet au Parlement européen la proposition de résolution suivante qui sera motivée oralement :

PROPOSITION DE RESOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision modifiant la décision du Conseil du 21 mars 1962 instituant une procédure d'examen et de consultation préalables pour certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives envisagées par les Etats membres dans le domaine des transports

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (1),
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 75 du traité instituant la C.E.E. (doc. 163/72),
 - vu le rapport de la commission des transports (doc. 221/72),
1. approuve la proposition de la Commission ;
 2. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

(1) J.O. n° C 113 du 28.10.1972, p. 14